

Arrêté temporaire de circulation

Concours de pétanque

PARKING STADE DE FOOT - CHEMIN DE LA GUILLONNIÈRE (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2020-20 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 26/01/2026 par laquelle l'association "Saint Michel Pétanque" représentée par Monsieur Patrice HUMEAU demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- PARKING DU TERRAIN DE FOOT - CHEMIN DE LA GUILLONNIERE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges).

CONSIDÉRANT que le concours de pétanque rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 07/03/2026, de 13h00 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit sur LE PARKING DU TERRAIN DE FOOT - CHEMIN DE LA GUILLONNIERE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, soit l'association Saint Michel Pétanque.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 février 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de La Poitevinière, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- Saint Michel Pétanque
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

Plan parking du foot

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

